

Réunions d'hiver en viticulture

Office cantonal de la viticulture
Janvier-février 2020

Plan de la présentation

- ▲ Rétrospective de la saison écoulée et perspective
- ▲ Infos viticoles
- ▲ Politique vitivinicole
- ▲ Infos concernant les paiements directs
- ▲ Infos concernant les OAS

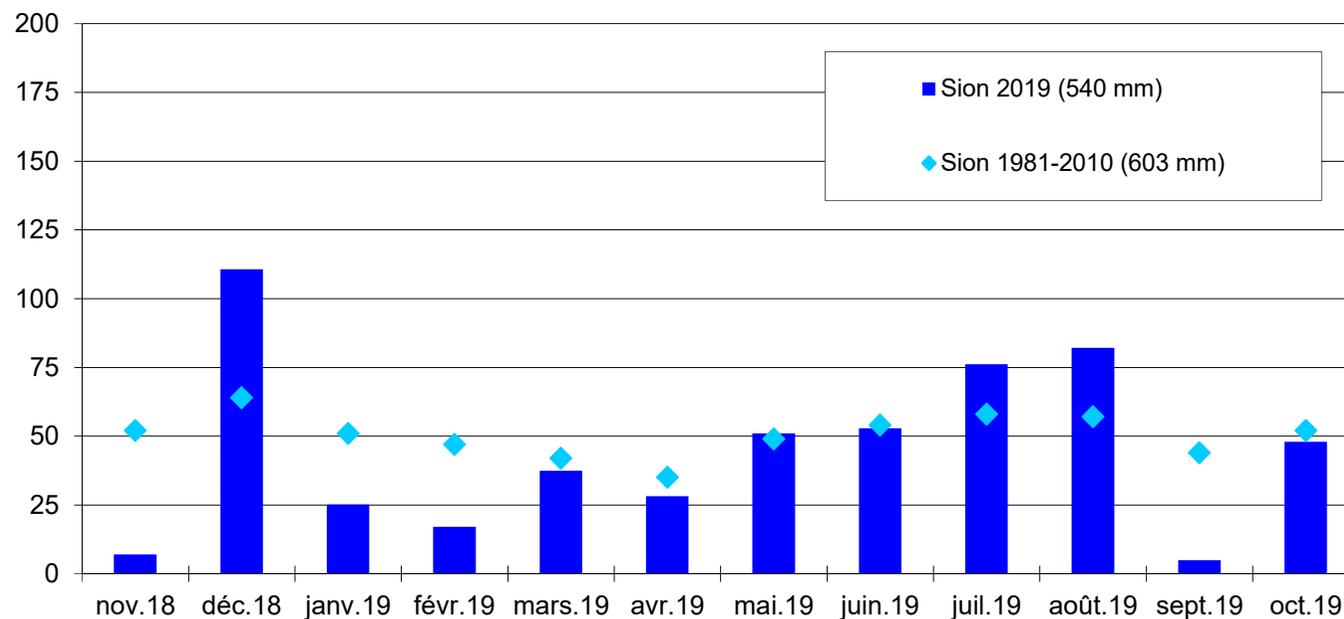


Conditions climatiques 2019

▲ Précipitations à Sion

- **Avril – Sept.: 295 mm (99% de la norme de 30 ans)**

Précipitations mensuelles en mm, nov 18 - oct 19
Monatliche Niederschläge (mm)

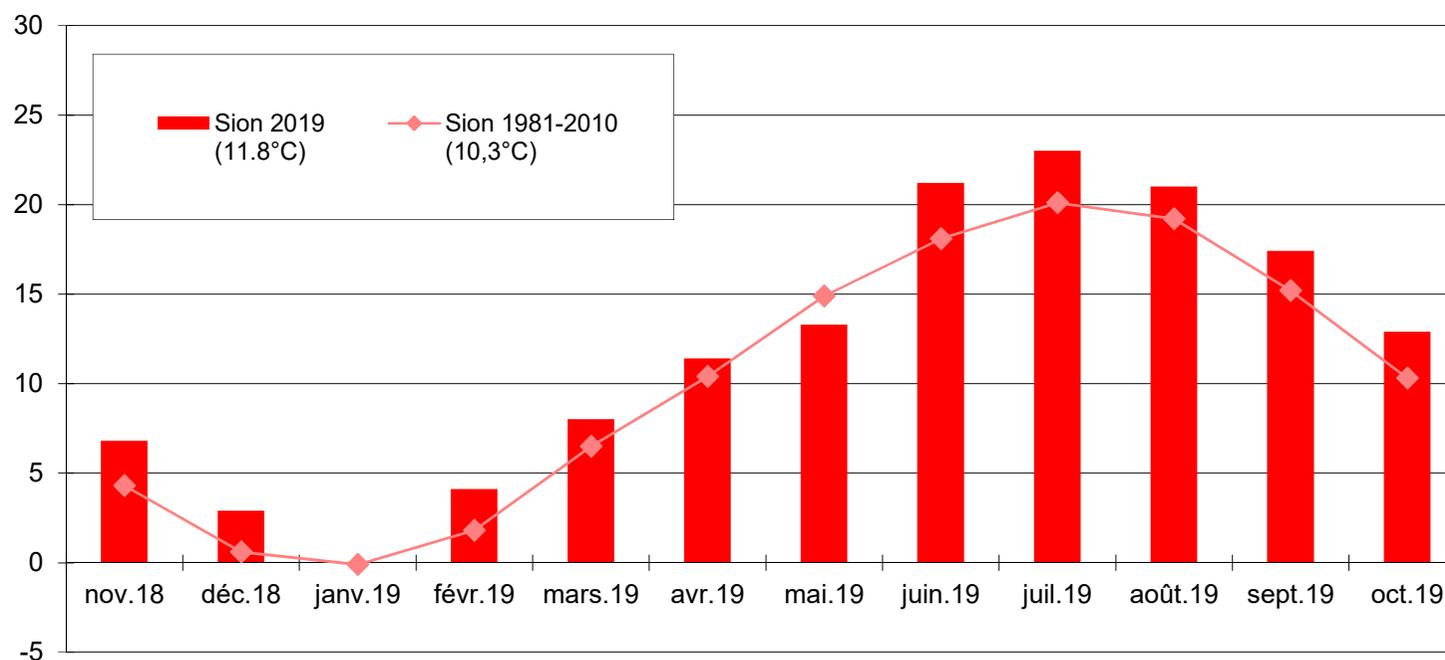


Conditions climatiques 2019

▲ Températures à Sion

- **Avril – Sept.: 17.9 °C (+ 1.6 °C de la norme de 30 ans)**

Température moyenne mensuelle, nov 18 - oct 19
Mittlere Monatstemperature



Aspects phytosanitaires et climatiques : Faits marquants 2019 en Valais

- **Croissance lente post-débourrement 24.04.19** (Chasselas)
→ Blocage parcelles sujettes à l'Acariose
- **Précipitations importantes suivies d'un temps chaud et sec**
→ favorable à l'ESCA
- **Episodes de grêle**
2, 3, 26 juillet : Vétroz, Conthey, Ollon, Grône Fully, Sierre
11 août : Chamoson, Leytron, Fully, Savièse
- **Précipitations à la floraison, puis régulières (10-12 jrs jusqu'à fin août)**
→ **multiples infections secondaires de mildiou**



Mildiou : Station Châteauneuf

Date	Sporulation	Densité des spores	Infection	Incubation		Températures °C			Précipitations mm	Humectage		Croissance des feuilles principales	
				04.10.	10.10.	Min	Ø	Max		heures	Degrés-heures	Nbre.	Surface en cm ²
25.05.						12.9	16.5	22.7	0.2	1	8	8	665
26.05.	x	85				9.9	15.7	21.8				8	724
27.05.						13.3	17.7	23.1				9	825
28.05.			I	04.06.		9.7	12.8	15.6	2.6	7	85	9	854
29.05.						9.1	13.2	17.8				9	891
30.05.						7.2	15.7	22.6				9	943
31.05.						9.0	18.2	25.7				10	1039
01.06.						12.4	21.0	27.7				10	1149
02.06.						13.5	22.8	30.1				11	1291
03.06.						15.6	21.5	30.1			10	12	1439
04.06.						15.4	23.7	32.5				12	1583
05.06.						16.9	23.2	30.6				13	1731
06.06.						11.1	14.2	17.0		1	13	13	1769
07.06.						9.0	19.1	27.6		2	17	13	1845
08.06.						13.1	19.0	24.0				14	1936
09.06.						11.5	15.1	20.0	4.4	11	151	14	1987
10.06.	x	190	II	16.06.		10.7	14.3	19.1	22.8	16	107	14	2028
11.06.			III	17.06.		9.2	13.1	18.0	1.4	16	209	15	2071
12.06.	x	16	II	17.06.		10.6	15.3	20.6	0.8	8	191	15	2119
13.06.	x	97				11.3	18.2	24.3			2	15	2183
14.06.						14.6	21.8	28.5				16	2285
15.06.			II	21.06.		12.9	18.8	25.1	3.2	8	113	16	2354
16.06.	x	95	III	21.06.		13.3	18.6	24.6		7	214	16	2419
17.06.						13.3	21.3	27.3				17	2504
18.06.						16.3	22.8	28.5				17	2587
19.06.						15.2	22.7	30.1				18	2680
20.06.			I	26.06.		14.6	19.3	25.7	4.6	7	64	18	2742
21.06.	x	216	III	26.06.		13.0	17.0	23.2	21.6	18	235	19	2801
22.06.	x	168	III	27.06.		14.5	18.2	24.8	2.8	16	225	19	2858
23.06.	x	231	III	29.06.		12.7	21.3	27.6		5	218	19	2914

Date	Sporulation	Densité des spores	Infection	Incubation		Températures °C			Précipitations mm	Humectage		Croissance des feuilles principales	
				04.10.	10.10.	Min	Ø	Max		heures	Degrés-heures	Nbre.	Surface en cm ²
07.08.	x	300	III	12.08.		16.9	18.4	20.1	10.0	24	545	34	4222
08.08.	x	300	III	13.08.		16.2	22.2	28.5		6	653	35	4232
09.08.	x	300				16.4	25.4	34.0			4	35	4235
10.08.	x	300	II	15.08.		18.0	22.0	25.5	6.8	6	116	35	4237
11.08.	x	300	II	17.08.		15.9	21.4	30.9	13.4	7	137	35	4239
12.08.	x	300	III	17.08.		13.8	18.2	22.4	4.8	17	317	35	4240
13.08.	x	222	II	18.08.		12.8	17.6	22.8		5	180	35	4240
14.08.						11.4	18.0	24.5				35	4241
15.08.						13.0	19.7	27.7				35	4242
16.08.	x	222				14.0	19.9	26.0				35	4242
17.08.	x	300				13.7	22.4	31.7				35	4242
18.08.						16.7	25.0	33.8	8.4	1	22	35	4242
19.08.	x	300	III	24.08.		17.2	19.4	24.6	22.0	19	221	35	4242
20.08.	x	300	III	25.08.		12.8	15.6	17.7	19.6	24	464	35	4242
21.08.	x	68	III	26.08.		13.1	17.8	23.3		8	575	35	4242
22.08.	x	298				13.9	18.5	22.9		4	52	35	4242
23.08.	x	300	I	28.08.		14.0	19.3	25.2		5	68	35	4242
24.08.	x	300				14.6	20.6	27.7	0.2	4	37	35	4242

Mildiou

▲ Juin

- Forte croissance de la végétation après un mois de mai maussade
- Répétition de jours avec un fort risque d'infection les 9, 11, 16 puis 22 et 23 juin (selon modèle Agrometeo pour Sion)

▲ Août

- Année tardive: Gare à un arrêt des traitements trop précoces
- Répétition de jours avec un fort risque d'infection les 7 et 8, 12, ainsi que les 19 au 21 août (selon modèle Agrometeo pour Sion)

Vers de la grappe: Lutte par confusion 2019

▲ Nouveauté : Checkmate Puffer

- Seulement combiné «eudémis + cochylis»
- Installation : 2 à 3 sprays par hectare
- Maintenir les diffuseurs classiques en bordure...
- Coût du matériel plus élevé que les diffuseurs classiques, mais gain de temps à la pose



Mise en place en 2019

Vignoble de Charrat ; Saxon ; Riddes ; Châteauneuf

Contrôle des glomérules dans ces secteurs : présence de tissages quasi inexistant (< 3%).

Ver de la grappe: Lutte par confusion 2020

- ▲ Re conduite des contrôles de présence de glomérules dans les secteurs utilisant les Checkmate Puffer
 - Les groupements concernés sont priés de s'annoncer à l'OViti
- ▲ Contributions cantonales maintenues (montant identique aux années passées)

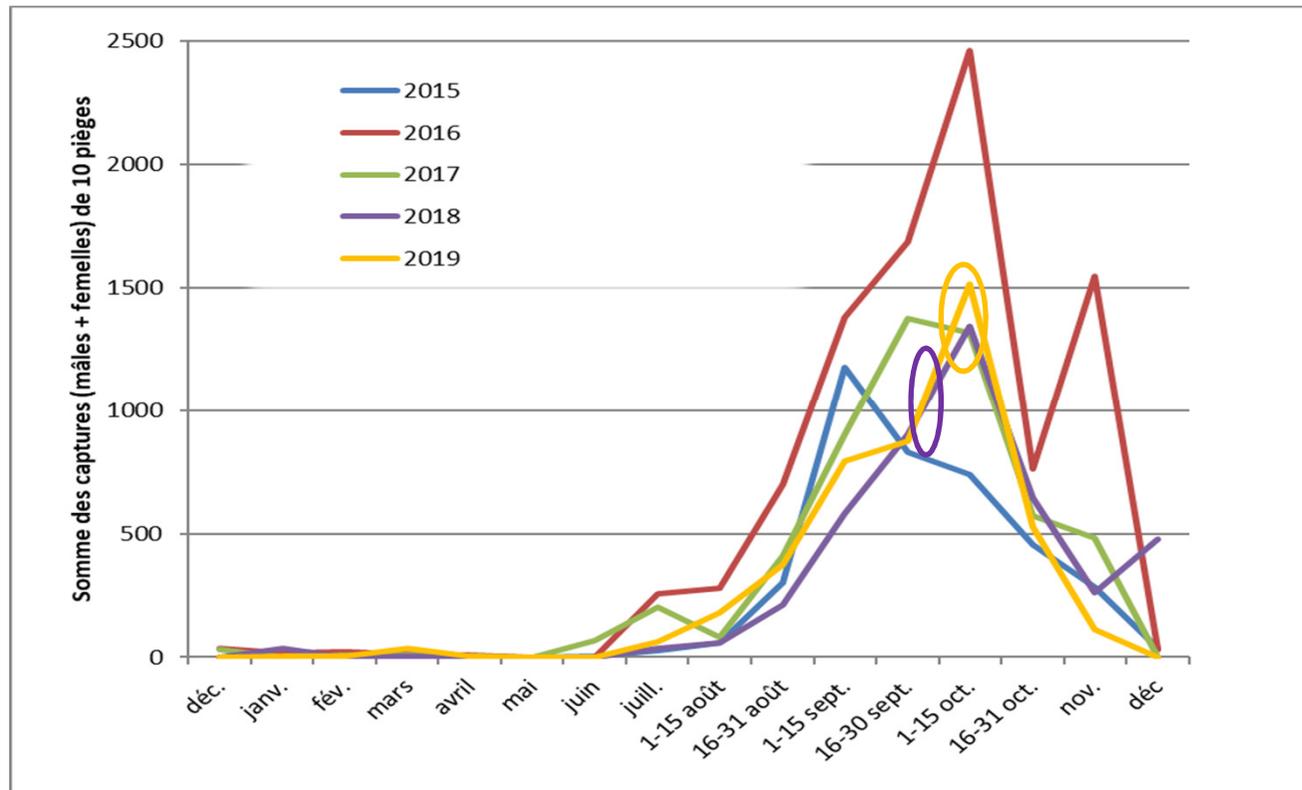
Drosophila suzukii: Activités 2019

- ▲ Réseau piègeage (n=10) tout au long de l'année
- ▲ Contrôle des baies durant 8 semaines consécutives
 - Réseau OViti constitué de parcelles à risques du 15 août au 3 octobre
 - Réseau Vitival du 12 septembre au 3 octobre
 - 113 (54) parcelles / 289 (106) échantillons / 14'450 baies

▲ Merci pour votre contribution



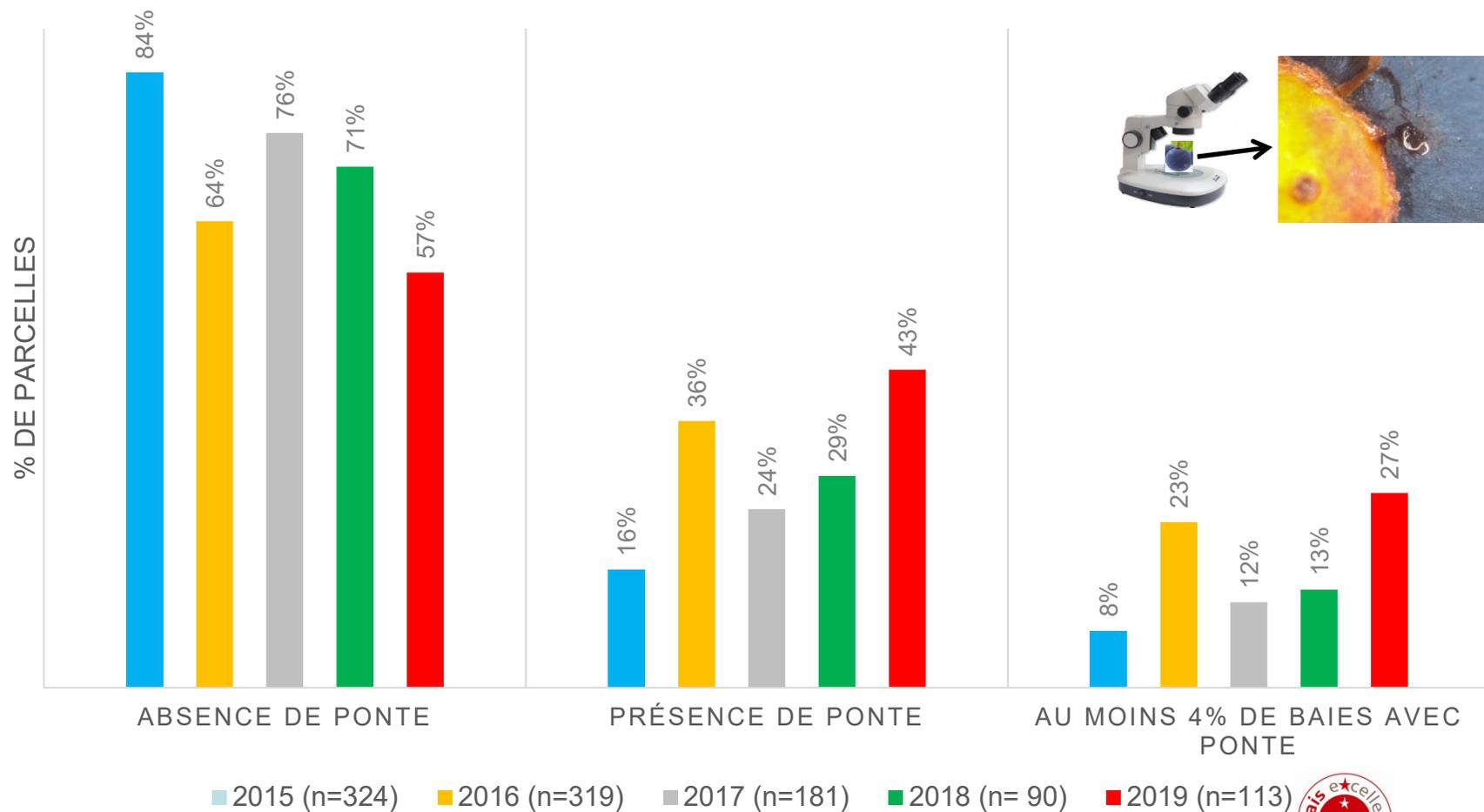
Drosophila suzukii: Suivi du vol



Emplacements des pièges : Vouvry ; Evionnaz ; Charrat ; Leytron ; Châteauneuf ; Grône ; Molignon ; Miège ; Varen ; Visperterminen

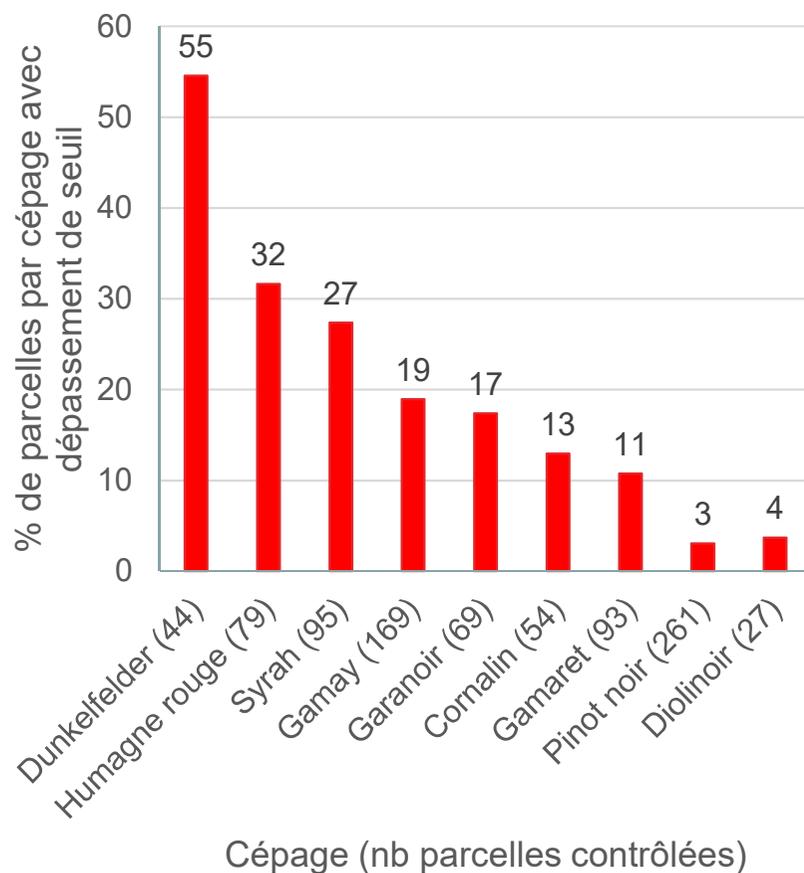
Drosophila suzukii: Contrôle des pontes dans parcelles à risque

CONTRÔLES DE PONTES SUR BAIES DE RAISIN POUR LA PÉRIODE 2015 À 2019



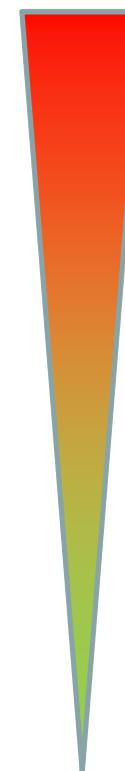
Drosophila suzukii: Contrôle des pontes

- ▲ Différentes sensibilités variétales des cépages contrôlés (observations VS 2015 à 2019)



■ Moy. 2015-2019

- Dunkelfelder
- Eyholzer Roter
- **Humagne rouge**
- **Syrah**
- Gamay
- Garanoir
- **Cornalin**
- Gamaret
- Pinot noir
- Diolinoir



Drosophila suzukii: Bilan 2019

- ▲ **Intensité moyenne du vol** des adultes de *Drosophila suzukii* dans le vignoble, légèrement supérieur à 2018 mais nettement inférieur à 2016
- ▲ **Activité de ponte modérée** sur le raisin :
 - Le risque étant élevé (conditions climatiques favorable à D.s), le raisin a été bien protégé → mesures prophylactiques, filet, traitement poudre de roches. Seuls quelques cas isolés de dégâts causés par D.s dans des parcelles “propres”



Risque faible

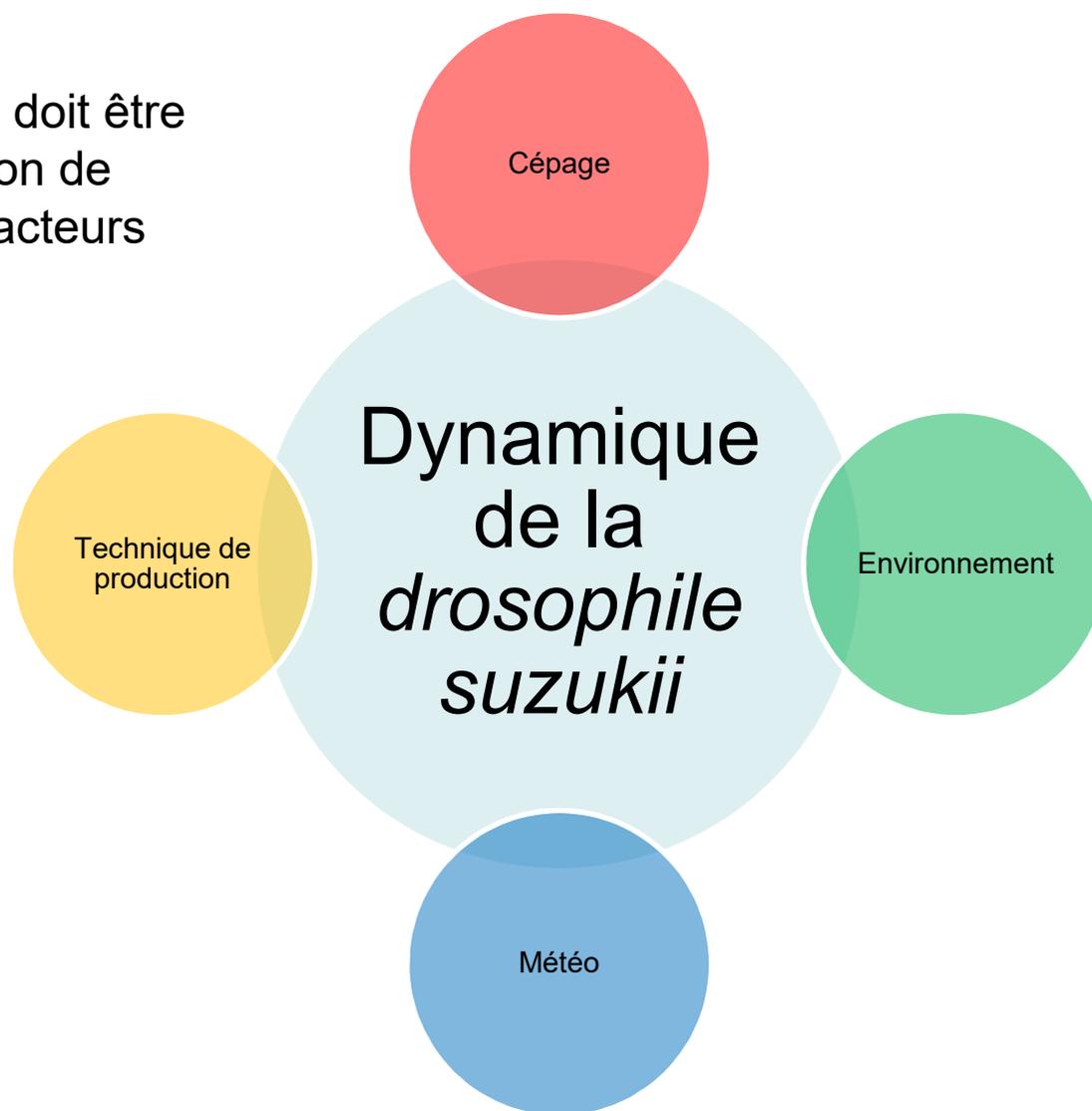


Risque très élevé

- ▲ Dégâts de **pourriture acide faibles**, et pour certains cépages (Garanoir), clairement associés à des dégâts préalables d’oiseaux ou de guêpes

Drosophila suzukii: Synthèse

La gestion de *D.s.* doit être raisonné en fonction de l'interaction de 4 facteurs



Drosophila suzukii: Perspectives futures

- ▲ Mesures prophylaxiques connues, éprouvées et appliquées
- ▲ Environnements et cépages attractifs connus



→ **Statut de «ravageur ordinaire»**



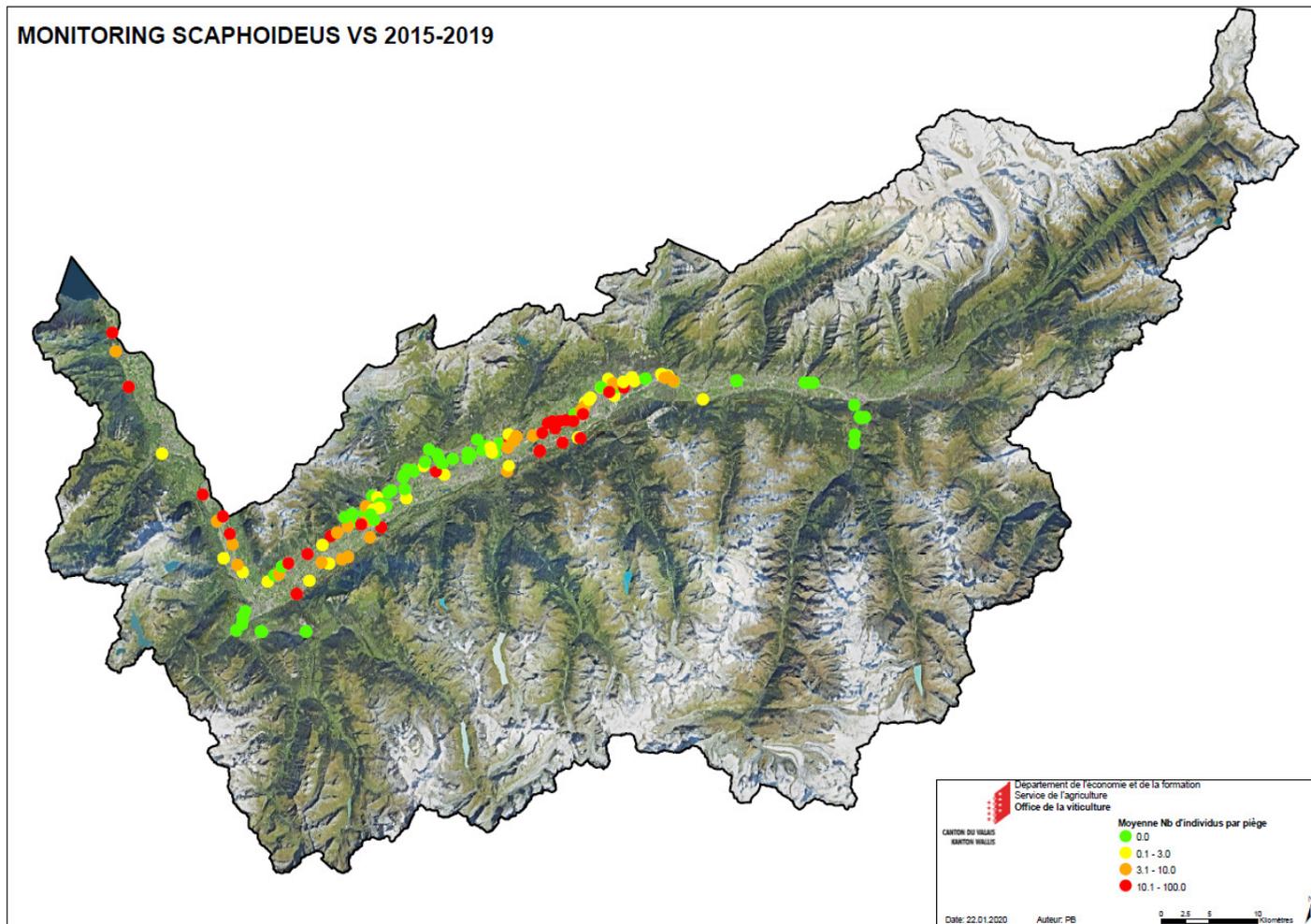
- ▲ Rédaction d'une fiche de recommandation propre au Valais
- ▲ Focalisation du contrôle des baies sur le réseau propre au canton
 - Possibilité de l'étendre si nécessaire
- ▲ Publication des résultats via <http://www.agrometeo.ch/>

Drosophila suzukii: Résultats Agroscope

- ▲ Synthèse des résultats d'**essais d'efficacité des PPh** basés sur l'observation du taux de baies avec ponte et du taux de pourriture
 - Efficacité de la chaux très limitée par rapport au témoin
 - Efficacité inférieure de la chaux par rapport au Kaolin
 - Efficacité similaire du Kaolin appliquée en préventif ou curatif
 - Efficacité supérieure du Kaolin par rapport aux insecticides
- ▲ Essai **alimentation hydrique et pourriture acétique**
 - Une forte alimentation en eau provoque des microfissures dans la pellicule des baies
 - Microfissures indépendantes du type d'alimentation hydrique

Scaphodeus titanus : Monitoring cantonal

- ▲ Etude de la répartition de *S. titanus* en Valais
 - 14 parcelles contrôlées de Martigny à Sion



Flavescence dorée: Activités en groupe 2019

- ▲ Re conduite du monitoring de la FD par les groupes Vitival
- ▲ Plus de 25 ha contrôlés
- ▲ Signalement de 8 ceps avec symptômes
 - Salgesch (2x), Sierre (2x), Ayent (1x), Sion (2x) et Leytron (2x)
- ▲ Tous les 8 échantillons sont **BN⁺** et **FD⁻**
- ▲ Merci pour votre contribution



Flavescence dorée: Situation hors VS

- ▲ En 2019, apparition de nouveaux foyers sur le canton de Vaud (La Côte), dont
 - Apparition de FD en pépinière viticole
 - Apparition de FD dans 2 parcelles à greffons
- ▲ Au TI identification de *Orientthus ishidae* positif à la FD.
 - ➔ vecteur alternatif

Flavescence dorée: Perspectives futures

▲ Prévention

- **Plantation de matériel sain!**
 - Uniquement avec passeport phyto
 - Traitement à eau chaude systématique en Valais
- **Nettoyage les résidus de feuilles avant le déplacement des machines**

▲ Détection précoce de foyer

- **Poursuite du monitoring en groupe Vitival fin août-début septembre avec participation active de l'OViti**
- **Reconduite des formations sur la reconnaissance des symptômes**
 - Nécessité, notamment de former le personnel des grandes exploitations
- **Géolocalisation des parcelles contrôlées à l'horizon 2021-22**

Plan de la présentation

- ▲ Rétrospective de la saison écoulée et perspective
- ▲ Infos viticoles
- ▲ Politique vitivinicole
- ▲ Infos concernant les paiements directs
- ▲ Infos concernant les OAS

Homologation: principales informations

PRODUITS PHYTOSANITAIRES



PPh: nouveaux fongicides

- ▲ **Corsil** (Om) - krésoxim-méthyl → analogue à Stroby WG (BASF)
 - Contre le black rot et le rougeot
 - SPe3: 6 m par rapport aux eaux de surface
 - Max. 3 applications par parcelle et année
 - Uniquement en mélange avec Folpet 80
 - Groupe des strobilurines

- ▲ **Dominator** (Om) - diméthomorphe + amectotradine → analogue à Orvego (BASF)
 - Anti-mildiou
 - SPe3: 20 m par rapport aux eaux de surface
 - Max. 2 applications par parcelle et année
 - Compte comme CAA (amide carbamate) et Qil

- ▲ **Rondo Sky** (Sy) – fuxapyroxad → analogue à Sercadis (BASF)
 - Anti-oïdium
 - Max 3 applications par parcelle et par an de ce produit ou tout autre contenant une substance du groupe m.a. SDHI

PPh: Fongicides réexaminés

Modifications en 2019

1. Fenhexamide (Teldor, Ba):

- **SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de **6 m par rapport aux eaux de surface**. Cette surface peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG**

PPh: Fongicide – retrait immédiat

L'Office fédéral de l'agriculture interdit le chlorothalonil

Après nouvelles analyses, l'autorité fédérale retire l'autorisation du fongicide, suspecté d'être cancérigène

- ▲ L'utilisation des fongicides contenant **du chlorothalonil** est **interdite depuis le 01.01.2020**.
- ▲ Interdiction concernant les produits suivants:
 - Bravo 500 (Sy)
 - Cargo (LG)
 - Chlorothalonil (Div.)
 - Chlorothal 500 (Sc)
 - Daconil 500 (St)
 - Daco 500 (St)
 - Miros FL (Ba)

Du chlorothalonil dans l'eau du robinet de plusieurs communes vaudoises



RTS Info

Plusieurs communes vaudoises touchées par du chlorothalonil dans l'eau du robinet On en parle / 1 min. / le 08 octobre 2019



PPh: Fongicide – retrait, délai de vente et d'utilisation

▲ Délai d'utilisation au 30.10.2020

- Cuprofix (Sy)
- Cuprosan-UDG (Sy)

▲ Délai d'utilisation au 31.12.2020

- Ocarina (Ba)
- Zetanil Kupfer (LG)



PPh: Insecticides - retrait

- ▲ L'**utilisation** des insecticides contenant **du chlorpyrifos-méthyl** est **interdite depuis le 01.08.2019**.
- ▲ Interdiction en vigueur pour les produits suivants:
 - Oleodan (LG)
 - Oleofos (Ba)
- ▲ Suite aux recours de firme, interdiction à partir du 1^{er} juillet 2020 pour les produits suivants:
 - Oleorel (Om)
 - Pyrinex (LG, Sy)
 - Reldan 22 (Om)
- ▲ Matière active retirée de l'index phyto pour la viticulture 2020

PPh: Insecticide – retrait, délai de vente et d'utilisation

▲ Mimic (Om)

- Délai d'écoulement 10.07.2020
- Délai d'utilisation 10.07.2021



PPh: Herbicide – nouvelles homologations

Produit	Firme	Matière active	Remarques
Firebird Plus	Om	Pyraflufen-ethyl	= Firebird + Fireoil Herbicide de contact pour l'élimination des rejets Respecter la quantité: 0.5% (≠Firebird) Spe 3 dérive: 20 m Spe 3 ruissellement: 1 pt de réduction
Round up Power Flex	Ba	Glyphosate	1.5-7.5 l/ha
Glyphosate 360 TF	Sc	Glyphosate	2-10 l/ha Glyphosate 360 S plus en vente
Basta 150	BASF	Glufosinate	Transfert de permis de Bayer
Nizo	St	Propyzamide	Herbicide racinaire contre les dicotylédones et les graminées Application de fin octobre à mi-janvier Par faibles précipitations et dans les régions sèches, procéder à un arrosage après le traitement Traitement 6 mois au plus tôt après la plantation

PPh: Herbicide – nouvelles homologations

Produit	Firme	Matière active	Remarques
Round up Power Flex	Ba	Glyphosate	1.5-7.5 l/ha
Glyphosate 360 TF	Sc	Glyphosate	2-10 l/ha Glyphosate 360 S plus en vente
Basta 150	BASF	Glufosinate	Transfert de permis de Bayer

PPh: Herbicide – changement d'homologation

Produit	Firme	Matière active	Remarques
Select	Sc, St	Clethodim	Pas d'utilisation dans les zones de protection des eaux souterraines S2 et Sh Distances aux biotopes (SPe 3): Monocot. annuelles 6 m Chiendent 20 m

PPh: Herbicide – retrait, délai de vente et d'utilisation

Produit	Firme	Matière active	Délai de vente / Délai d'utilisation
Basta 150	Ba	Glufosinate	29.01.2019 / 29.01.2020
Basta S	St	Glufosinate	29.01.2019 / 29.01.2020
Basta 150 Paloka	BASF Om	Glufosinate	06.01.2021/ 06.01.2022
Alce	St	Terbuthylazin + Diuron + Glyphosate	31.12.2019 / 31.12.2020
Diquat Diquat Omya	Om Om	Diquat	31.05.2018 / 31.10.2020
Roundup 120	Mons	Glyphosate	12.03.2019 / 12.03.2020
Roundup Evolution	Mons	Glyphosate	31.05.2018 / 31.10.2020
Roundup Gel	Mons	Glyphosate	12.03.2019 / 12.03.2020

PPh: Herbicide - réévaluation

▲ Diuron

- UE → Retrait d'homologation au 30.09.2020
- CH → En 2019 réévaluation de la matière active soutenue par aucune firme.
 - retrait d'homologation à court terme
 - puis, 1 an de délai d'utilisation



Nouveautés

CONTRÔLE PULVÉRISATEUR



Contrôle pulvérisateur

- ▲ Suite à uniformisation avec UE, nouvelles exigences dès 2020
 - **Contrôle obligatoire tous les 3 ans**
 - **Pose d'une vignette** autocollante sur le pulvérisateur
 - **Documentation obligatoire de l'élimination de l'eau** des pulvérisateurs contrôlés par l'autorité de contrôle
 - **Surveillance des contrôles** par les instances faitières (ASETA + Agroscope)
- ▲ **Personne de contact: Guillaume Coupy**
 - guillaume.coupy@admin.vs.ch / 027 / 606 76 53



Nouveau

CONTRÔLE DE LA PROTECTION DES EAUX SUR LES EXPLOITATIONS



Contrôle de la protection des eaux sur les exploitations

▲ Introduction d'un nouveau contrôle lié à la **protection des eaux sur les exploitations agricoles** dès 2020

- **Entreposage des PPh**
 - Local conforme (sous toit, matériau absorbant, pas d'écoulement au sol ...)
 - Emballages d'origine ou récipients équivalents étiquetés
 - Sous clé
 - ...
- **Aire de rangement des pulvérisateurs et atomiseurs**
- **Utilisation d'une aire de remplissage et de nettoyage sécurisée (collective ou individuelle)**
 - Les PPh renversés ne peuvent ni s'infiltrer, ni parvenir dans les eaux de surfaces, ni s'écouler dans les égouts
- **Entreposage de carburant, graisse, huile**
- **Poste de ravitaillement en carburant conforme**

Entreposage des produits phytosanitaires



Aire de rangement des pulvérisateurs et atomiseurs



Aire de remplissage / nettoyage



Entreposage de carburant et hydrocarbures



Aire du poste de ravitaillement en carburant



Contrôle de la protection des eaux sur les exploitations: Organisation

- ▲ Contrôle tous les 4 ans dans le cadre des contrôles PER
- ▲ Contrôle **sur l'exploitation**
- ▲ Contrôleurs Vitival formés par le Service de l'environnement (SEN)
- ▲ Pour préparer le contrôle voir la **checkliste** et la **fiche technique** disponible au lien www.vs.ch/web/sca/informations-complementaires

RVU CCE CCA

Protection des eaux sur les exploitations agricoles dans le cadre des contrôles de base selon l'OCCEA – liste des éléments à contrôler
Version du 21 juin 2014

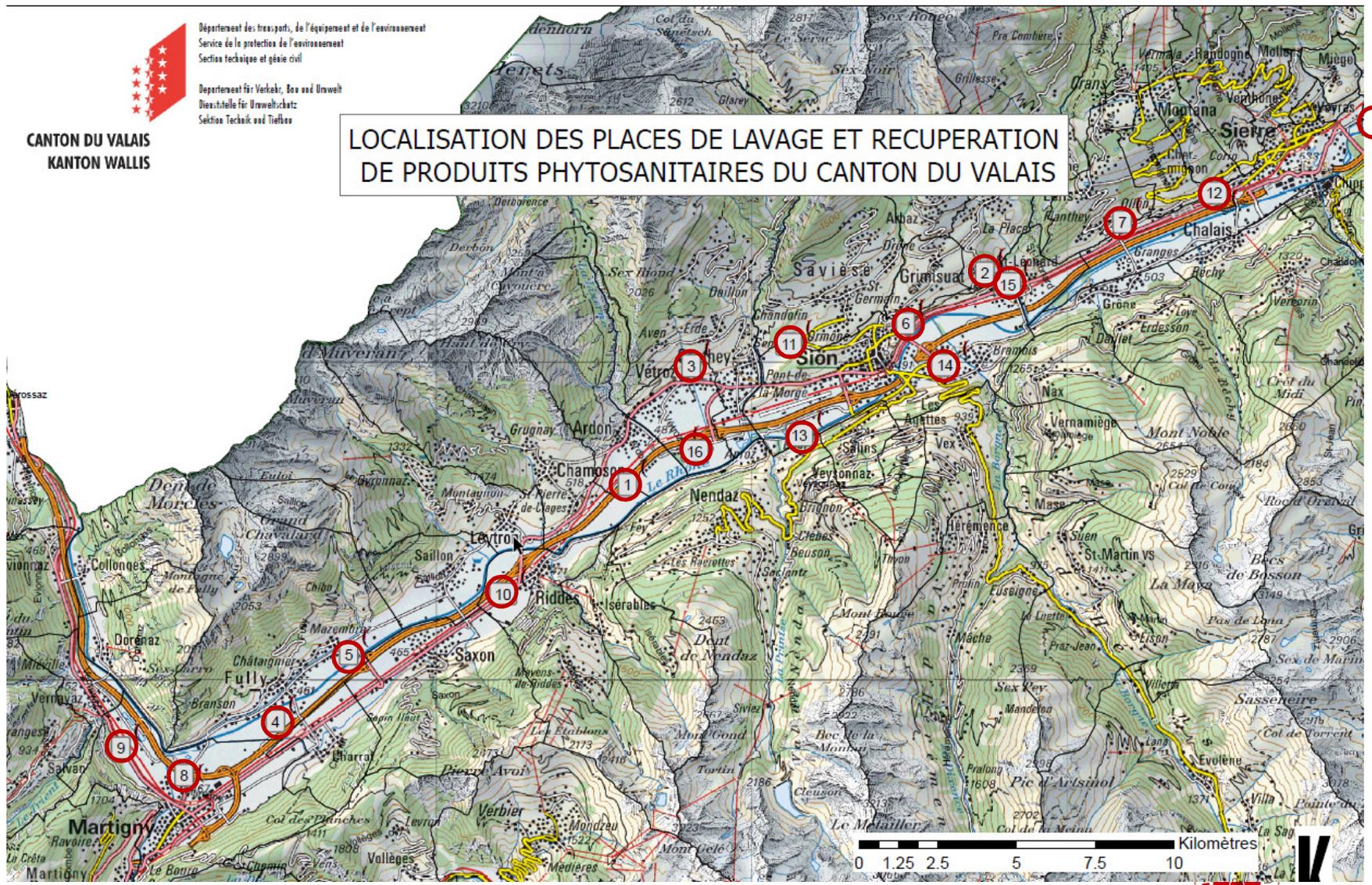
La présente liste de contrôle se fonde sur les aides à l'inspection pour la protection de l'environnement dans l'agriculture (différents modules). Elle est destinée à l'usage de contrôle ou des organes qui sont chargés de réaliser les contrôles de base selon l'OCCEA. Elle s'applique à toutes les exploitations. Les contrôles de base sont réalisés au moins tous les quatre ans dans le cadre des contrôles périodiques d'exploitation. Ils servent à identifier des manquements visibles sur l'exploitation. Si les manquements constatés lors du contrôle de base peuvent être éliminés en l'espace d'un mois, un technicien sera sollicité pour inspecter l'exploitation pour corriger les manquements, y compris pour le contrôle complémentaire. Si les manquements constatés ne sont pas corrigés dans le délai fixé, le cas échéant à l'initiative d'inspection, celle-ci devra d'autorité une mise en conformité ou la réalisation d'un contrôle basé sur les risques. Dans tous les autres cas, les manquements sont inscrites dans le rapport d'inspection.

1.1 Protection des eaux et constructions rurales

Id	Éléments à contrôler	Détails des éléments à contrôler	Références légales	Manquements possibles	Évaluation	Remarques / mention
1	État des lieux - aucun élément visible	Aucune fuite de base visible. Aucun matériel agricole ou domestique qui ne soit pas en bon état. Pas de matériel ou matériel en état de détérioration à base ou à proximité de la base. Aucune base de base sur les éléments préfabriqués du réservoir à base ou à proximité de la base (voir note 1.1.1). Vente - pas de fuite visible. Aucun autre équipement visible.	Art. 11 OCCEA Art. 11 OCCEA Art. 11 OCCEA Art. 11 OCCEA Art. 11 OCCEA	Fuite de base visible. Matériel agricole ou domestique qui ne soit pas en bon état. Matériel ou matériel en état de détérioration à base ou à proximité de la base. Traces de fuite sur les éléments préfabriqués du réservoir à base. Vente - pas de fuite visible. Aucun autre équipement visible.	- conditions normales - état non satisfaisant - non conforme	
2	Entretien des bases - aucun élément visible	Pas de fuite antérieure à celle de la base. Aucun autre équipement visible.	Art. 11 OCCEA Art. 11 OCCEA Art. 11 OCCEA Art. 11 OCCEA	Fuite de base visible. Aucun autre équipement visible.	- conditions normales - état non satisfaisant - non conforme	
3	Entretien des bases de base - aucun élément visible	Le fût est entretenu conformément aux normes. Pas de fuite de base visible. Pas de fuite de base visible. Le fût est entretenu conformément aux normes. Le fût est entretenu conformément aux normes.	Art. 11 OCCEA Art. 11 OCCEA Art. 11 OCCEA Art. 11 OCCEA	Fuite de base visible. Aucun autre équipement visible.	- conditions normales - état non satisfaisant - non conforme	



Places de lavage existantes




CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service de la protection de l'environnement
Section technique et génie civil

Departement für Verkehr, Bau und Umwelt
Dienststelle für Umweltschutz
Sektion Technik und Tiefbau



Communes sans place de lavage

- ▲ Directive de 1989 concernant l'élimination des pesticides dans les eaux résiduaires de traitements agricoles du SEN
 - Pour les communes avec plus de 100 ha de cultures spéciales → obligation de disposer d'une unité de traitement
 - Pour les communes avec moins de 100 ha de cultures spéciales → obligation de collaborer avec une commune voisine équipée
- ▲ Courrier d'information transmis le 20.05.19 à toutes les communes
- ▲ Discussions en cours dans les communes suivantes:
 - Collombey-Muraz, Massongex, Dorénaz
 - Charrat, Saillon, Chamoson
 - Miège
 - Leuk

RESPECT ORRCHIM ET OPD



Bande herbeuse le long des routes et des chemins

- ▲ Interdiction d'utiliser des herbicides sur les routes et les chemins et leurs abords, soit une **bande de 50 cm de large** des deux côtés
- ▲ Interdiction valable **pour tout un chacun**



Bande tampon le long des eaux superficielles

- ▲ Aucun PPh ni engrais n'est appliqué le long des eaux superficielles.



Typologie des eaux selon le réseau hydrographique Valais



LIENS

- Réseau hydrographique cantonal
(sélectionner Environnement - Eaux
superficielles - réseau hydrographique)
- Carte cantonale protection des eaux
- Carte ERE
- Infos ERE



Bordure tampon ORRChim et OPD (PER): Général

Parcelle	Personne n'étant pas au bénéfice des paiements directs	Exploitation PER et/ou Bio Exigences PER
<p>Vigne plantée après le 1^{er} janvier 2008</p> <p>ou</p> <p>Vigne âgée de plus de 25 ans</p>	<p><u>0 à 3 m</u> : PPh et engrais interdits.</p>	<p><u>0 à 3 m</u> : PPh et engrais interdits + bande tampon enherbée.</p> <p><u>3 à 6 m</u> : Herbicide interdit sauf herbicide foliaire autorisé en traitement plante par plante (sauf en Bio). Pas d'insecticide. Seulement des fongicides admis à 3 m des eaux superficielles (lire attentivement les phrases SPe3 sur étiquettes). Interlignes obligatoirement enherbées ou paillées.</p>
<p>Vigne plantée avant le 1^{er} janvier 2008</p> <p>et</p> <p>âgée de moins de 25 ans</p>	<p><u>0 à 3 m</u> : PPh et engrais interdits.</p>	<p><u>0 à 3 m</u> : PPh et engrais interdits + bande tampon enherbée.</p>



Bordure tampon ORRChim et OPD (PER): <180 jours

En accord avec l'OFAG (PER 2019), pour les vignes en production situées le long de petits cours d'eau qui conduisent de l'eau moins de 180 jours par an ou de canaux d'irrigation, seul l'ORRChim s'applique :

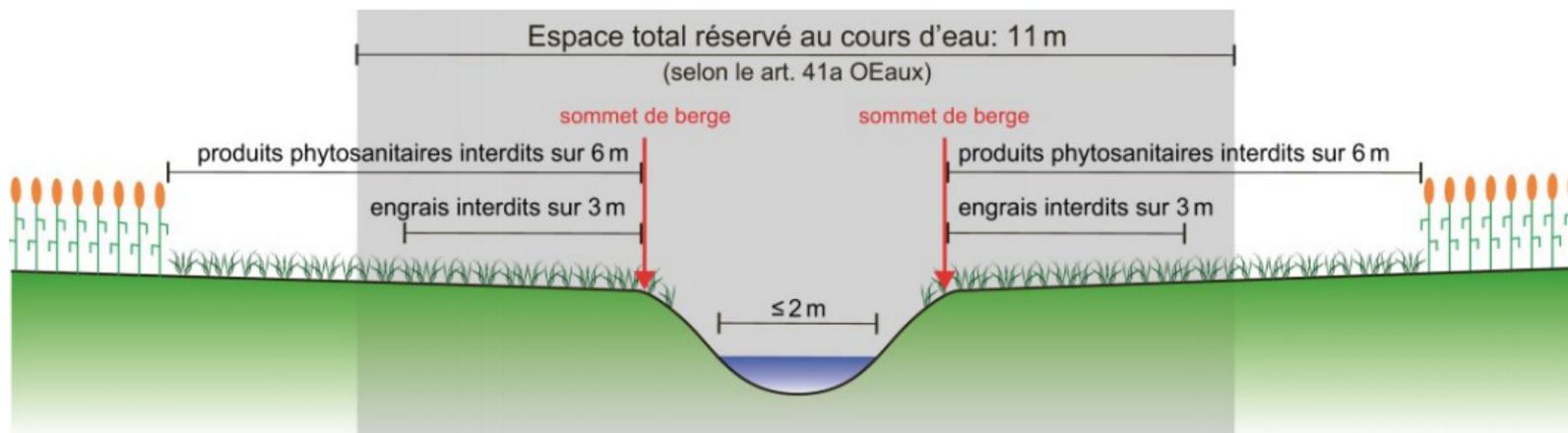
Parcelle	Personne n'étant pas au bénéfice des paiements directs	Exploitation PER et/ou Bio
Vigne en production	0 à 3 m : PPh et engrais interdits.	

Les paiements directs « code vigne » et les droits de production seront maintenus sur la totalité de la surface même si des ceps sont arrachés (bande tampon incluse), aussi longtemps qu'elle est inscrite sous nature « vigne » au registre foncier.

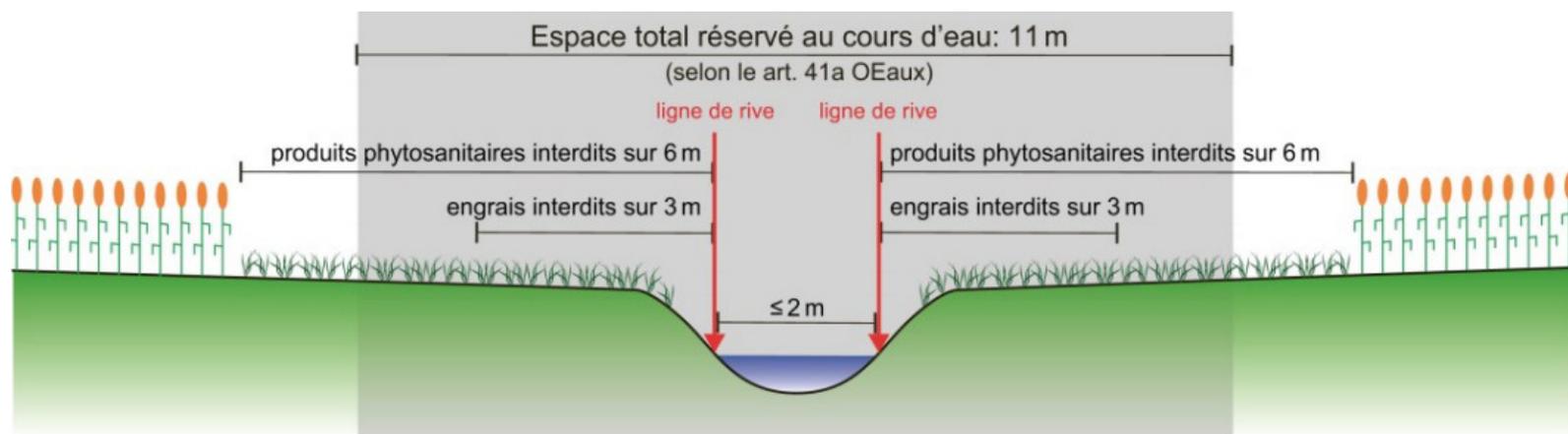


Bordure tampon ORRChim et OPD (PER): Comment mesurer?

Avant détermination de l'ERE pour petits cours d'eau



Après détermination de l'ERE pour petits cours d'eau



Espace réservé aux eaux (ERE)

- ▲ Les cultures pérennes bénéficient de la garantie de la situation acquise
 - Utilisation d'engrais + PPh autorisés pour autant qu'elle soit indispensable au maintien des cultures.
 - Les **bandes tampon** doivent être strictement respectées.
- ▲ En cas d'arrachage, le SCA recommande de ne pas replanter de ceps à moins de 6 m de la ligne du rivage
 - Remplacement, renouvellement ou modification de vigne possibles au cas par cas, si :
 - Investissements pas totalement amortis
 - Pas d'intérêts prépondérants qui s'y opposent (SFCEP, SEN, SCPF)

En bref

TRAITEMENT PAR VOIE AERIENNE



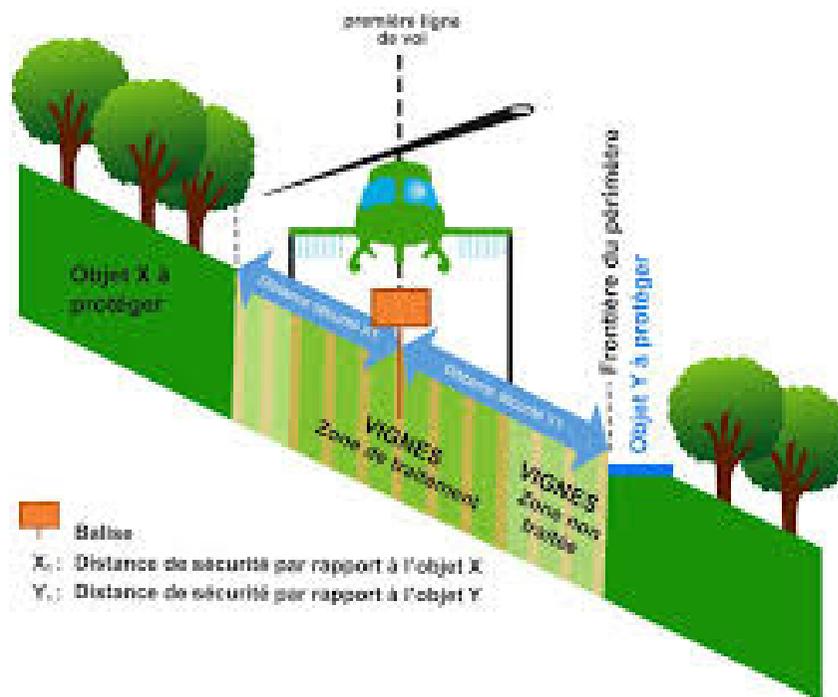
Traitement hélico: Mesures de la dérive

- ▲ Instructions pratiques 2016 prévoient des distances de sécurité de 30 m des eaux de surface
- ▲ Réalisation d'essais de dérive en mai et en juillet 2019
- ▲ Résultats homogènes et précis démontrant qu'avec la distance de sécurité appliquée jusqu'à présent en VS, soit 24 m, il n'y a pas de risque inacceptable de dérive
- ▲ Rapport avec proposition d'adaptation des distances de sécurité dans les instructions fédérales transmis par le VS les autres cantons concernés ainsi que l'ARTTAVA à l'OFEV
- ▲ Communication commune des cantons dès que réponse OFEV connue



Traitement hélico: Situation en 2020

- ▲ Les **distances de sécurité** à respecter pour 2020 (position de la 1^{ère} balise) sont les **mêmes qu'en 2019**.



Drone: Procédure d'autorisation

- ▲ **Homologation/certification** du type de drone par Agroscope Tänikon
 - Evaluation du drone + appareil de traitement
 - Vol entièrement automatisé (ouverture/fermeture des buses incluses)
 - Mesures de vitesse vent pour la dérive
 - Test pulvérisateur pour tous les nouveaux drones puis chaque 3 ans
- ▲ **Autorisation:** délivrée par l'OFAC
 - Procédure d'autorisation simplifiée
 - Compétences aéronotiques (formation pilote)
 - Manuel d'utilisation (avec concept de sécurité)
 - Permis de traiter (PPh)
 - ...
 - Autorisation valable pour toute la Suisse et pour toutes les cultures
 - Tous les produits autorisés sauf les herbicides (charges!)

Drone: Distances de sécurité et précautions

▲ Viticulture

- Mêmes distances que pour une application au sol
- 5 m de distance pour habitations et les observateurs

▲ Dans les régions avec des traitements hélico

- Contacter impérativement Air-Glacières pour coordonner travaux
- Concerne cantons VS, VD, GE et NE
- Proche aéroports: autorisation de Skyguide nécessaire

Évolution des exigences

UTILISATION DE PPH DANS L'AGRICULTURE



Permis pour l'emploi de PPh dans l'agriculture et l'horticulture

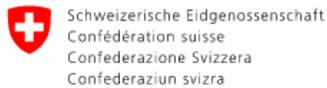
- ▲ 2005 L'emploi de PPh à titre **professionnel ou commercial** nécessite de disposer d'un permis de traiter ou de qualifications reconnues comme équivalentes (art. 7 al. 1 let. a chif. 1 ORRChim).
- ▲ 2020 Mise en consultation par l'OFAG de l'ordonnance sur le système d'information des permis pour l'emploi de PPh
- ▲ ~2025 **Validité** du permis limitée à **5 ans**
Prolongation conditionnée à la participation à un cours de **formation continue**
Vente des PPh à titre professionnel **uniquement** aux **détenteurs du permis de traiter**



Permis pour l'emploi de PPh dans l'agriculture et l'horticulture

Administration fédérale > DEFR > OFAG

DE FR IT



Office fédéral de l'agriculture OFAG –
Index des produits phytosanitaires

Search

< Produits phytosanitaires OFAG

Index produits phytosanitaires

Produits

Substances actives

Catégories de produits

Cultures

Organismes nuisibles

Domaines d'application

Adresses des entreprises

Recherche standard

Produits - Q

Version imprimable

Index des produits phytosanitaires (version: 18.12.2019)

2 A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Z

Veuillez choisir un produit de la liste.

Dénomination commerciale ▼	Numéro de l'homologation ▼	Titulaire de l'autorisation ▼	Substance active ▼	Importation parallèle ▼	Utilisation non professionnelle ▼
Quadris Max	W-6142	Syngenta Agro AG	azoxystrobine folpet		
Quadris Max	W-6142-1	Stähler Suisse SA	azoxystrobine folpet		
Quartet Lux	W-6841-2	Syngenta Agro AG	phosphonate de potassium		✘
Quassan	W-5201	Bio-Agrar-Counsel GmbH	extrait de quassia		✘
Quadris	I-4160	Syngenta Crop Protection S.P.A.	azoxystrobine	✘	



Permis pour l'emploi de PPh dans l'agriculture et l'horticulture

- ▲ Mise sur pied de **cours préparatoires à l'examen** permettant d'obtenir le permis de traiter à l'EAV de Châteauneuf

- Liste des formations continues
<https://www.vs.ch/sca-formcont>



- ▲ Annonce d'intérêt pour cette formation à l'adresse
sca-formcont@admin.vs.ch

Impacts pour la filière viticole

ORDONNANCE SUR LA SANTÉ DES VÉGÉTAUX



Ordonnance sur la santé des végétaux

▲ Nouvelle ordonnance entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020

▲ Contexte

- Réponse à l'intensification du commerce international et au réchauffement climatique
- Nécessité de renforcer la protection des végétaux contre les organismes nuisibles
- Harmonisation avec le droit européen → condition au maintien du libre échange des marchandises avec l'UE

Ordonnance sur la santé des végétaux: Principales modifications (1)

- ▲ **Extension du régime des passeports phytosanitaires** à tous les végétaux destinés à la plantation
- ▲ **Uniformisation du format** du passeport phytosanitaire
 - Passeport phyto ne peut plus être combiné avec un document de livraison (ex.: bulletin de livraison ou facture)
 - Passeport phyto dans tous les cas une étiquette au contenu conforme



Ordonnance sur la santé des végétaux : Principales modifications (2)

- ▲ Intensification de la surveillance de certains organismes de quarantaine
 - P. ex. : Scarabée japonais (*Popillia japonica*)



Thématiques diverses

AUTRES INFORMATIONS



Projet ressource

▲ Dépôts de 2 projets ressource (77a et 77b LAgr)

- RésEau Vigne

- Gestion raisonnée de l'eau au moyen d'indicateurs pédoclimatiques et physiologiques au vignoble
- **Esquisse refusée** par l'OFAG

- VitiSan

- Réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires en viticulture
- Esquisse **acceptée** par l'OFAG en 2019
- Mise en place d'un groupe de pilotage SCA-Vitival
- Projet à déposer d'ici le 31 mars 2020
- Même modèle que pour Vitisol



Halyomorpha halys (punaise marbrée)

- ▲ Ravageur occasionnel dans les vignobles asiatique
- ▲ En viticulture *H. halys* peut soit:
 - Blessier le raisin et donc diminuer la récolte
 - Favoriser le développement de maladies en fin de saison
 - Influencer le goût du raisin, des moûts et/ou du vin
- ▲ Synthèse des résultats de recherches d'Agroscope
 - Peu d'évidence que l'attaque favorise les maladies à la récolte
 - Volatilisation des molécules responsables pour le «bug taint» durant la fermentation
 - Pas d'influence sur le goût des vins mis en bouteilles

→ La contamination des vendanges avec *H. halys* pourrait potentiellement altérer la qualité de jus de raisin mais peu de risques d'influencer le goût des vins finis.

Halyomorpha halys

Nymphes

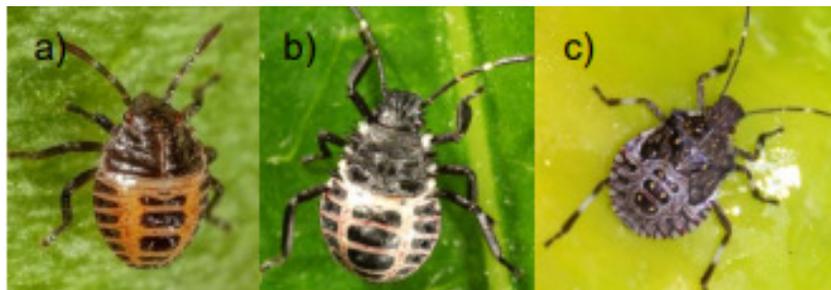
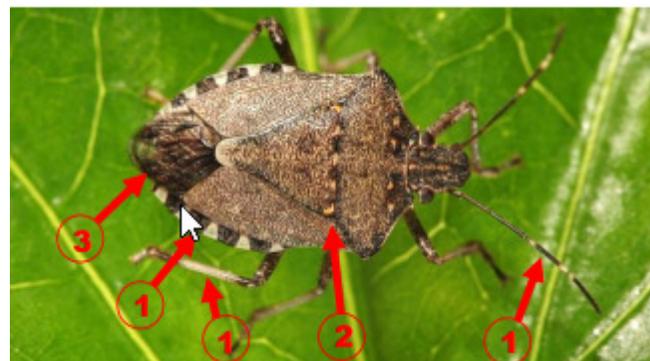


Figure 4 a) Nymphes de *H. halys* au premier, b) deuxième et troisième et c) quatrième et cinquième stades.

Adulte



Source: Agroscope Fiche technique N° 71 / 2018

Pour plus d'information:

<https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/production-vegetale/protection-vegetaux/halyomorpha.html>

AGROMETEO: Nouvelle version

- ▲ Mise en ligne mars 2020
- ▲ Nouveautés
 - Techniquement entièrement modernisé
 - Site «**responsive**»
 - **Navigation** facilitée et intuitive
 - **Présentation** épurée
 - Utilisation accrue de la **carte**
 - Valorisation des données disponibles:
 - Graphiques dynamiques
 - Présentation données sur la carte
 - Extension du **tableau de bord personnel**
 - Nouveau modèle **Black rot**



Analyse de terre

- ▲ 2019 Démission du SCA du comité et de l'Association Sol-Conseil
- ▲ 2020 Adhésion de Vitival comme membre à Sol-Conseil

→ Maintien des tarifs préférentiels pour les membres de Vitival



Plan de la présentation

- ▲ Rétrospective de la saison écoulée et perspective
- ▲ Infos viticoles
- ▲ Politique vitivinicole
- ▲ Infos concernant les paiements directs
- ▲ Infos concernant les OAS

Encaveur: Blocage financement

- ▲ Mise à disposition d'un fonds de cautionnement de CHF 10 mio en faveur des encaveurs
- ▲ Objectif = faciliter l'obtention de crédits bancaires
- ▲ Reconduite du mécanisme appliqué suite au gel exceptionnel de 2017
- ▲ Mise en œuvre assurée par la CCF
 - Dépôt des demandes fixé au **30 janvier 2020**
 - Analyse des demandes sur la base des éléments financiers usuels
 - Gestion du fonds

- ▲ Pour plus d'info www.ccf-valais.ch

Vigneron : Mesures financières possibles

- ▲ Crédit à l'aide (reprises de factures ouvertes)
- ▲ Reprise de dettes bancaires
- ▲ Report des annuités 2020
- ▲ Renouvellement de capital-plant
- ▲ Critères d'entrées en matière
 - Minimum 1 UMOS
 - CFC ou gestion pendant au moins 3 ans
 - Respect limite de la fortune
 - Dettes bancaires < 250% de la valeur de rendement (→ reprise de dettes bancaires)
 - Exploitation reconnue conformément à l'OTerm
- ▲ Pour plus d'info 027 / 606 78 00 ou sca-oas@admin.vs.ch

Promotion des vins suisses

- ▲ Lancement le 8 novembre dernier par Swiss Wine Promotion de la campagne de promo «**Vins suisses sans hésiter!**»
- ▲ Obtention d'IVVS de la force obligatoire pour 3 années supplémentaires
- ▲ Octroie de la Confédération d'un soutien supplémentaire au budget annuel pour la promotion des vins Suisses en GD



PA 22+

- ▲ Consultation (février 2019)
- ▲ Priorités VS pour la viticulture
 - Soutien à fonds perdu pour les cultures spéciales
 - Assurance récolte
- ▲ Loi au Parlement en 2020
- ▲ Ordonnances au Conseil fédéral en 2021
- ▲ Mise en vigueur au 1.1.2022



Segmentation AOP/IGP pour les vins CH

- ▲ Retrait par le CF du passage de l'AOC à l'AOP/IGP pour les vins de la PA22⁺
- ▲ Poursuite des réflexions nécessaire au sein des milieux professionnels viti-vinicoles



Appellation d'origine protégée Indication géographique protégée

Spezialitäten mit Charakter
Reflets de nos terroirs



Plan de la présentation

- ▲ Rétrospective de la saison écoulée et perspective
- ▲ Infos viticoles
- ▲ Politique vitivinicole
- ▲ Infos concernant les paiements directs
- ▲ Infos concernant les OAS

Reconnaissance des exploitations: Calendrier

Action	2020	2021
Dépôt demande de paiements directs (déclaration surface)	15 mars	15 février
Dépôt de la demande de reconnaissance	1 ^{er} mai	31 janvier

- ▲ Dès 2021, en cas de non respect des délais indiqués
 - Reconnaissance non garantie et
 - Suspension provisoire des paiements directs et autres contributions potentielles

Stratégie agricole régionale – SAR (1)

- ▲ PA22+ : SAR pour meilleur ancrage régional et simplification
- ▲ Regroupement au sein d'un seul instrument
 - Mise en réseau des surfaces de promotion de la biodiversité
 - Qualité du paysage
 - Mesures régionales dans le domaine de la protection des ressources
 - Optionnel : Infrastructures agricoles, transformation et commercialisation
- ▲ Débouche sur contribution pour agriculture adaptée aux conditions locales + Bonus pour améliorations structurelles

Stratégie agricole régionale – SAR (2)

- ▲ Valais région pilote pour la mise en place d'un SAR en lien avec les cultures spéciales
- ▲ Périmètre de la SAR: Valais central selon définition socio-économique
- ▲ Porteur de projet: SCA
- ▲ Groupe d'accompagnement cantonal
- ▲ Groupe d'accompagnement régional (recherche de viticulteurs intéressés à participer à ces développements)
- ▲ Calendrier:
 - projet déposé à l'OFAG en décembre 2020
 - Contributions dès 2025

Plan de la présentation

- ▲ Rétrospective de la saison écoulée et perspective
- ▲ Infos viticoles
- ▲ Politique vitivinicole
- ▲ Infos concernant les paiements directs
- ▲ Infos concernant les OAS

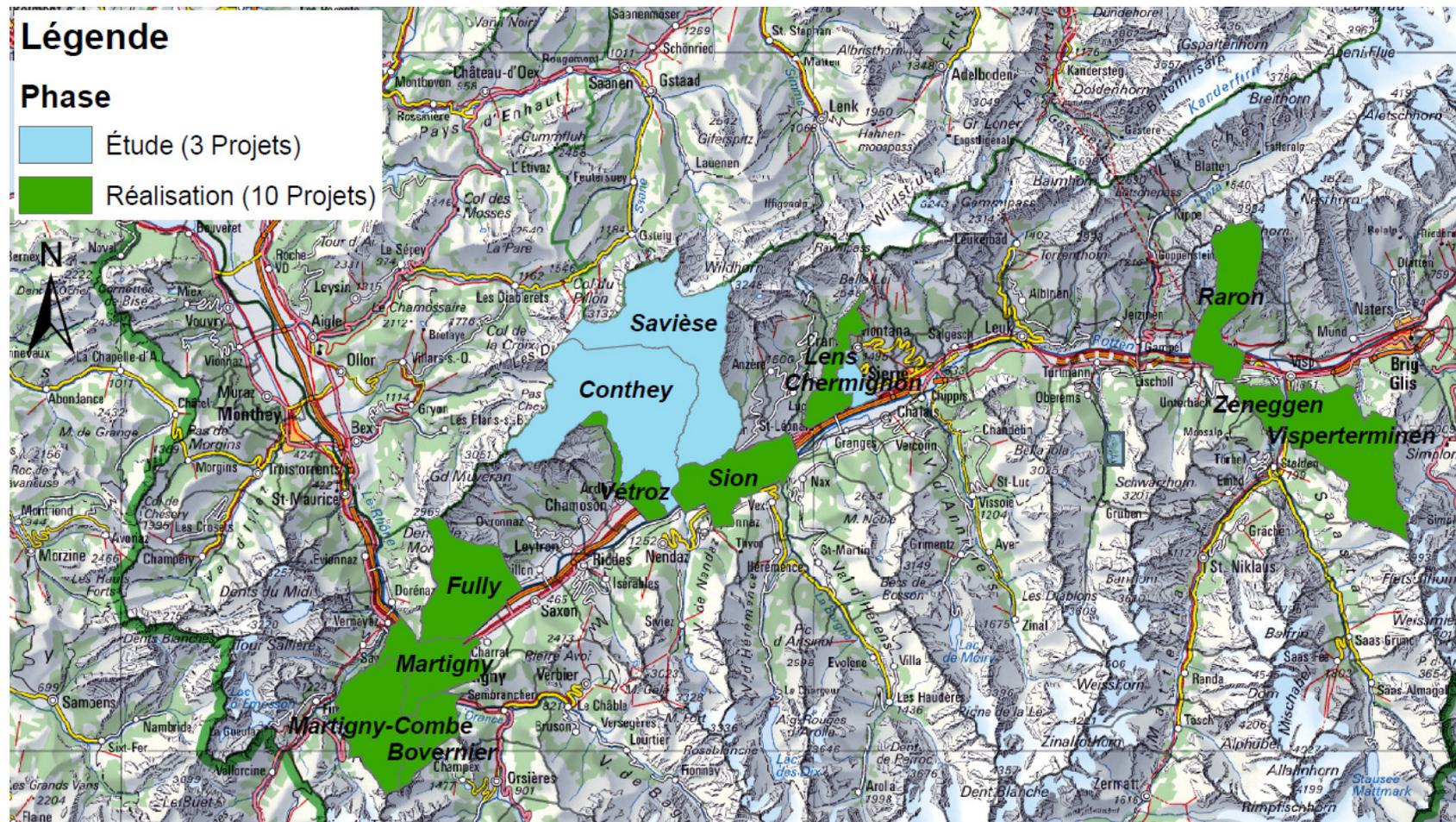
Office des améliorations structurelles (OAS)

▲ Soutien de la branche viti-vinicole au travers de 2 axes

- **Diminution des coûts de production** via la rationalisation et la modernisation du vignoble
 - projet **M**aintien des **V**ignobles en **T**errasses ou **M**VT
- **Création de valeur ajoutée** via la valorisation des produits et des prestations agricoles
 - **P**rojets de **D**éveloppement **R**égionaux ou **P**DR

Projets MVT en cours

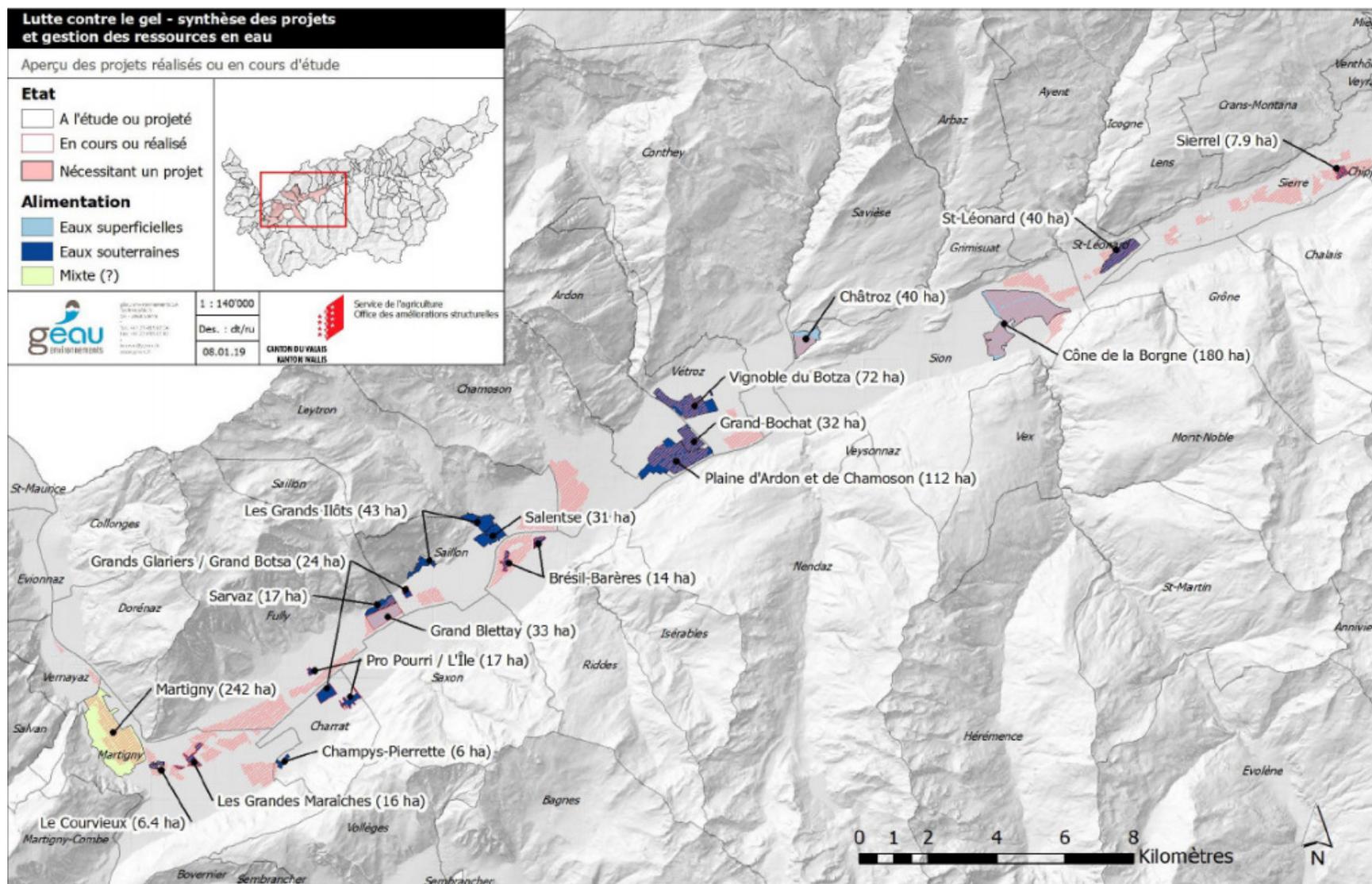
- ▲ Volume d'investissement de près de 100 mios
- ▲ Près de 900 ha de vignes couvert par les projets en cours



Les PDR en Valais



Projets irrigation – gel : Etat d'avancement (1)



Projets irrigation – gel : Etat d'avancement (2)

Situation	Volume d'invest.	Contributions VS	Contributions CH	Crédits d'invest.	Solde à charge
Situation initiale au 15.09.17	48'000'000	12'672'000	12'960'000	9'500'000	12'868'000
Projets engagés au 14.11.19	3'307'272	708'912	522'325	314'900	1'761'135
Projets planifiés au 14.11.19	28'360'00	7'487'040	7'657'200	6'607'880	6'607'880
TOTAL ENGAGE ET PLANIFIE	31'667'272	8'195'952	8'179'525	6'922'780	8'369'015
SOLDE CREDIT CADRE NON PLANIFIE	16'332'728	4'476'048	4'4780'475	2'577'220	4'498'985

Autres projets viticoles soutenus par OAS

- ▲ Soutien de la SPVV pour l'achat d'une **machine de traitement à l'eau chaude**
- ▲ Soutien pour le renouvellement des **stations météo**
- ▲ Soutien pour la construction/le renouvellement de **station de remplissage/lavage**



Manifestation à venir

5^{ème} Fête du DIVICO
SAMEDI 4 AVRIL 2020
IUKB Institut Universitaire BRAMOIS
Kurt Bösch

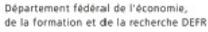
9h30 - CONFÉRENCE PUBLIQUE *entrée libre*
de **Christophe Schneider** en charge de la création des variétés résistantes à l'INRA, Colmar
«Les variétés ResDur de l'INRA offrent de nouvelles solutions pour une production durable et de qualité en viticulture»
+ dégustation des vins des cépages présentés

11h - DÉGUSTATION de Divico & Divona *10 frs la dégustation*
animée par les spécialistes de l'Agroscope des oenologues valaisans et romands

13h30 - 17h00
GRANDE DÉGUSTATION TOUT PUBLIC
+ animations !!

RESTAURATION SUR PLACE

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun Svizra

 Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Agroscope

AMICALE DES ENCAVEURS DE BRAMOIS

 **DIOVALAIS**

 **Musée du vin**

 **VIVAL**

 **Valais excellence**

 **CANTON DU VALAIS**
KANTON WALLIS